

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2024/026

LES JEUDIS DU PARVIS - SAISON 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant les dispositions de l'articles R.2122-3 du Code de la Commande publique selon lesquelles « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ».

Considérant la programmation culturelle pour « les jeudis du Parvis » - saison 2024 établie comme suit :

- Animation du jeudi 04 juillet 2024 à partir de 21 h par la Compagnie Abiyelar sur le thème du Flamenco ;
- Animation du jeudi 25 juillet à partir de 21 h par la troupe « Bande originale » présentant un hommage musical à Ennio Morricone ;
- Animation du jeudi 1^{er} août 2024 à partir de 21 h par la compagnie « Soneros del Caribe » sur le thème « al ritmo del son de Cuba ».

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : La programmation culturelle pour la saison estivale est validée.

- Le Contrat de cession de droit de représentation proposé par le producteur Association « la Boîte à Mus' » relatif à l'animation du 04 juillet, est accepté pour un montant s'élevant à QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS TTC (4 500 €) financé à 70% par PROVENCE EN SCENE, 1350 € restant à la charge de la Commune ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par le producteur « Agence Artistik » relatif à l'animation du 25 juillet, est accepté pour un montant arrêté à QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS TTC (4 220 €) financé à 80% par PROVENCE EN SCENE, 844 € restant à charge de la Commune ;

- Le Contrat de cession de droit de représentation proposé par le producteur Association « la Boîte à Mus' » relatif à l'animation du 01 août 2024, est accepté pour un montant s'élevant à QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS TTC (4 300 €) financé à 80% par PROVENCE EN SCENE, 860 € restant à la charge de la Commune ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 10 avril 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

